

SEANCE DU 23 MAI 2018 : DELIBERATION N°44

Affaires Juridiques & Gestion de Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/AD/IT/**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 MAI 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 38

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN à Monsieur le Maire

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI à Marie-Charles LALY

Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME

Fathia FEKIH à Nathalie MONTFORT

EXCUSES :

Christophe DI POMPEO

Irina FRATINI

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Denis DEJARDIN (pour les questions n°2 à 13)

Xaver DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N°10 : Attribution d'une subvention complémentaire aux associations gérant les clubs de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L2121-29 relatif à la clause de compétence générale,
- L1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, Commune de Chauriat, relatif au versement de subventions à une association répondant à un intérêt communal ;

Vu la demande de subvention des associations :

- Le Temps des Séniors,
- Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain,
- L'Association Familiale des Hêtres.

Considérant que par l'Arrêt précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale :

- L'intérêt public,
- La réponse à un besoin,
- La neutralité de l'intervention de la collectivité.

Considérant que ces associations ont pour objet l'occupation des citoyens séniors et répondent de ce fait à l'intérêt général communal,

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à ces demandes dans le but de permettre l'accès aux différents clubs de la ville au plus grand nombre,

Que les associations concernées sont :

- Le Temps des Séniors (association gestionnaire de quatre clubs :

Montplaisir, Sous le Bois, Les Hêtres, Pont-Allant),

- Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain,
- L'Association Familiale des Hêtres.

Qu'il est proposé le versement mensuel de 2 € par adhérent aux associations concernées, sur présentation de leur bilan annuel et des justificatifs quant au nombre d'adhérents et le nombre de mois d'activités.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- attribue à chacune des associations ci-dessous citées, sous réserve de la présentation de leur bilan annuel et des justificatifs quant au nombre d'adhérents et le nombre de mois d'activités, la subvention complémentaire pour l'année 2018 correspondant au versement mensuel de 2 € par adhérent :

- Le Temps des Séniors,
- Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain,
- L'Association Familiale des Hêtres.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY